



## PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement et Risques

Bureau Risques et Défense

### **Arrêté n°DDTM/SAR/BRD 2019-1235**

### **RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

### **SUR LA COMMUNE de ROQUEFORT**

Le préfet,  
Officier de la Légion d' honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en service des SIS ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant M. Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BPRD 2019-1226 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Landes

Vu l'arrêté préfectoral n° DCCPAT 2019-40 du 17 janvier 2019 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols(SIS) pour l'établissement public de coopération intercommunale – communauté de communes des Landes d'Armagnac ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRÊTE :

### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ROQUEFORT sont indiqués dans la fiche communale d'information risques et pollutions annexée au présent arrêté.

Les informations comprennent:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.
- les secteurs d'informations sur les sols sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les informations sont librement consultables en mairie de ROQUEFORT.

Les informations sont accessibles sur le site internet des services de l'Etat dans les Landes : <http://www.landes.gouv.fr/l-obligation-d-informer-les-acquereurs-ou-les-r168.html>

### Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

### Article 3

Copie du présent arrêté est adressée à monsieur le maire de la commune de ROQUEFORT et à la chambre interdépartementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

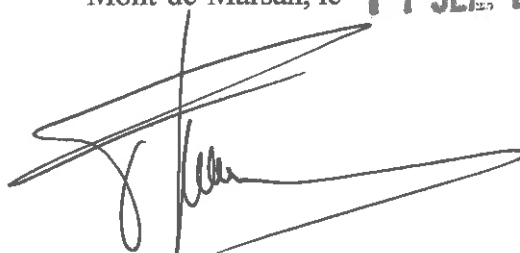
### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de ROQUEFORT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 5

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Mont-de-Marsan, le 11 SEP. 2019



Frédéric VEAUX